Commune de Puidoux
Service des Eaux

FORMULAIRE CONCERNANT LES DEMANDES DE RACCORDEMENT
ET DE REFECTION DE L'INTRODUCTION D'EAU
A RETOURNER DUMENT COMPLETES AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX

Propriétaire : ..... Adresse :
.....

No de parcelle :.....No ECA du bâtiment concerné :.....Année de construction :.....

Nouvelle construction : ☐ Oui ☐ Non

Rénovation ou transformation : ☐ Oui ☐ Non

Dernières réfections lourdes du bâtiment : .....
..... Année : .....

Nature des travaux .....

Estimation du coût des travaux : Fr.....

Le bâtiment possède une mise à terre : ☐ Oui ☐ Non

Installation de protection contre la foudre : ☐ Oui ☐ Non

De quelle nature : .....

Nom de l'entreprise électrique qui s'occupe du bâtiment : .....

D'autres services sont concernés par les travaux ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui lesquels :
.....
.....

Le propriétaire / L'architecte s'engage à payer la taxe de raccordement prévue et à se conformer aux règlements et tarifs en vigueur.

Lieu & date : ..... Signature : .....

./.

Rappel du règlement sur la distribution de l'eau :

Art. 16 : Seules les personnes autorisées par la Municipalité ont le droit de manœuvrer les vannes du réseau principal de distribution.

Art. 22 : Les installations extérieures sont établies et entretenues aux frais du propriétaire par un entrepreneur concessionnaire et selon les directives de la société suisse du gaz et des eaux (SSIGE).
L'obtention des droits de passage et autres autorisations nécessaires à l'exécution et à l'entretien des installations extérieures incombent au propriétaire, s'il y a lieu, la commune peut exiger à ce sujet l'inscription d'une servitude au registre foncier.

Il est rappelé qu'un PERMIS DE FOUILLE doit être demandé si la conduite traverse le domaine public (routes, chemins, etc.). Prière d'aviser la Municipalité avant le début des travaux.

- Pour tout complément d'information : Service des Eaux – 1070 Puidoux au 021 946 03 86 -